

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 150**

**DOSSIER N° 150**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3122 m2 composé d'un supermarché sur 2495 m2 (sans enseigne), d'une galerie de 5 cellules commerciales sur 337 m2, de 290 m2 en non alimentaire et d'un « Drive » (non soumis) à MARCHIENNES, rue d'Elpret, zone d'activités de la Tréfilerie, présentée par la SCI VINMAR, enregistrée le 6 juin 2012 sous le n° 150,

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans un délai de 2 mois et, qu'à défaut, il est réputé accordé,

Considérant que le projet déposé par la SNC LIDL n'a pu être examiné dans les délais requis, en l'absence de quorum, par les membres de la commission ; qu'en conséquence, il est réputé accordé à compter du 6 août 2012,

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

**ATTESTE** :

**L'autorisation** sollicitée par la SCI VINMAR, dont la demande a été enregistrée le 6 juin 2012 sous le n° 150, ayant pour objet la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3122 m2 composé d'un supermarché sur 2495 m2 (sans enseigne), d'une galerie de 5 cellules commerciales sur 337 m2, de 290 m2 en non alimentaire et d'un « Drive » (non soumis) à MARCHIENNES, rue d'Elpret, zone d'activités de la Tréfilerie **est tacitement accordée à compter du 6 août 2012**, les membres de la CDAC n'ayant pu statuer sur ce projet dans les conditions de quorum et de délais requis par le code de commerce.

La présente attestation est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédéc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.752-25 et R.752-26 du code de commerce.

Elle sera affichée pendant un délai d'un mois à la mairie de MARCHIENNES et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Lille, le 6 août 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY